



Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

DISPOSITIONS ORGANIQUES

Délégation de signature à des fonctionnaires municipaux
Service « Initiatives émancipatrices » – Accueil de stagiaires
Abroge et remplace l'arrêté municipal du 27 juillet 2022

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-19,

considérant que l'accueil de stagiaires au sein des services municipaux permet à la Ville de favoriser l'accompagnement des jeunes, des adultes dans leur cursus scolaire et professionnel ; ainsi que de promouvoir l'attractivité de son territoire, la diversité des métiers du secteur public local tout en leur offrant la possibilité d'acquérir une expérience pratique les familiarisant à l'emploi public grâce à une immersion en situation professionnelle et in fine de constituer un tremplin vers l'emploi,

considérant que l'accueil de stagiaires au sein des services municipaux doit être formalisé par des conventions de stage,

considérant qu'il a été nécessaire de donner une délégation de signature à certains fonctionnaires du service « accès au droit, autonomie et réussite solidaire » pour l'accueil des stagiaires,

vu l'arrêté municipal du 27 juillet 2022 portant délégation de signature à des fonctionnaires municipaux de ce service pour l'accueil de stagiaires,

considérant qu'au vu des nécessités de ce service, il convient de mettre à jour cet arrêté municipal,

ARRETE

ARTICLE 1 : ABROGE et **REMPLECE** l'arrêté municipal susvisé du 27 juillet 2022 portant délégation de signature à des fonctionnaires municipaux du service « accès au droit, autonomie et réussite solidaire » pour l'accueil de stagiaires.

ARTICLE 2 : DONNE délégation de signature, sous sa surveillance et sa responsabilité, aux personnes suivantes du service « initiatives émancipatrices » (service anciennement intitulé « accès au droit, autonomie et réussite solidaire ») :

- Madame Dominique MONTET, directrice générale adjointe,
- Monsieur Thomas KHABOU, responsable du secteur administratif et financier,

pour signer les conventions de tous les stages non gratifiés n'excédant pas une durée de 2 mois ou de 308 heures et correspondant aux certifications reconnues par l'Etat et niveaux d'études suivants :

- Niveau 3 : Brevet des collèges, CAP/BEP
- Niveau 4 : Baccalauréat
- Niveau 5 : DEUG/BTS/DUT...
- Niveau 6 : Licence/licence professionnelle

ARTICLE 3 : PRECISE que les présentes délégations sont liées à l'exercice effectif des fonctions auxquelles elles se rattachent et qu'elles subsisteront tant qu'elles ne seront pas abrogées ou rapportées.

ARTICLE 4 : AMPLIATION du présent arrêté sera adressée après publication à Madame la Préfète du Val-de-Marne, et aux intéressé(e)s pour notification.

FAIT EN MAIRIE LE 18 AVR 2024

TRANSMIS EN PREFECTURE
LE 18 AVR 2024
RECU EN PREFECTURE
LE 18 AVR 2024
PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE
LE 18 AVR 2024
NOTIFIE
LE 18 AVR 2024

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
Et par délégation

Boukary GASSAMA
Adjoint au Maire



Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif est de deux mois à compter de la publication et/ou de la notification de la présente décision.